

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE FRANCECAP

ISIN : FR0010111724 (part I)

FCP coordonné de droit français géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions françaises », est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR, sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

La sélection des actions (« stock picking ») repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée. L'exposition au marché des actions françaises peut varier de 60% à 150%, le portefeuille étant investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles au PEA. La sélection des actions s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation. Le portefeuille peut donc être exposé jusqu'en totalité à des sociétés de petite ou moyenne capitalisation (inférieure à un milliard d'euros).

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Le poids de chaque société dans le portefeuille est donc totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre, il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

En complément aux investissements en actions, le FCP pourra être exposé aux instruments financiers suivants :

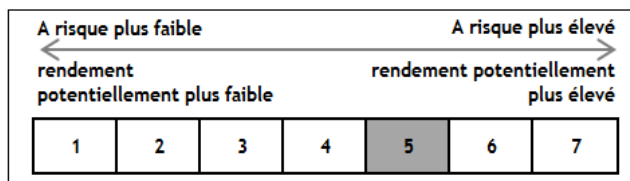
- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif, d'émetteurs publics ou privés pour la gestion de la trésorerie du FCP.
- Instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions, dans une limite d'engagement sur les marchés à terme d'une fois l'actif du FCP.
- OPCVM français ou européens coordonnés, dans la limite de 10% de l'actif, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions.

La part I capitalise (réinvestit) ses revenus. Les demandes de souscription et de rachat - en nombre entier de parts - sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures, chaque jour d'établissement de valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux valeurs de toutes capitalisations du marché français. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des instruments monétaires et/ou obligataires et/ou à des OPCVM monétaires. Il est possible que l'émetteur d'un titre de créance (Etat, société) ne soit plus à même de rembourser sa dette ou que sa notation soit dégradée et que cette situation entraîne une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	7%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	1.00% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	1.73% (2) 20% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR

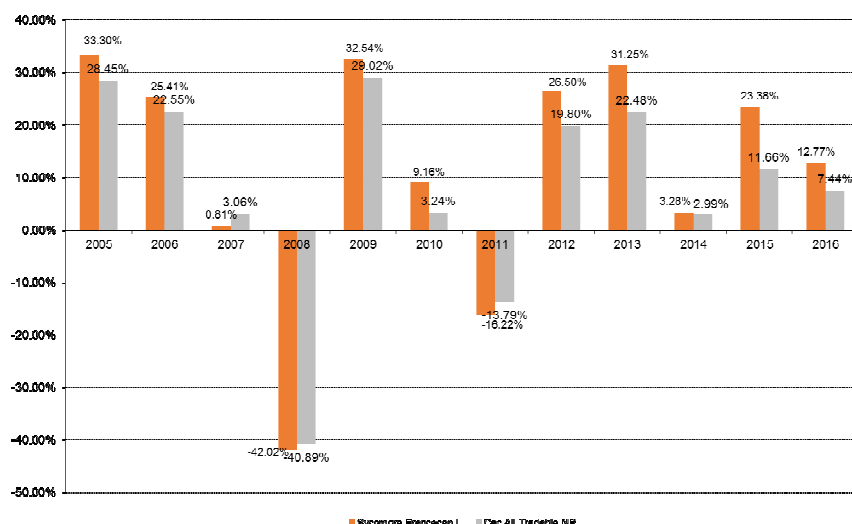
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2001

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE FRANCECAP

ISIN : FR0012758720 (part ID)

FCP coordonné de droit français géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions françaises », est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR, sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

La sélection des actions (« stock picking ») repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée. L'exposition au marché des actions françaises peut varier de 60% à 150%, le portefeuille étant investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles au PEA. La sélection des actions s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation. Le portefeuille peut donc être exposé jusqu'en totalité à des sociétés de petite ou moyenne capitalisation (inférieure à un milliard d'euros).

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Le poids de chaque société dans le portefeuille est donc totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre, il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

En complément aux investissements en actions, le FCP pourra être exposé aux instruments financiers suivants :

- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif, d'émetteurs publics ou privés pour la gestion de la trésorerie du FCP.
- Instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions, dans une limite d'engagement sur les marchés à terme d'une fois l'actif du FCP.
- OPCVM français ou européens coordonnés, dans la limite de 10% de l'actif, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions.

Dans la catégorie de parts ID les sommes distribuables du FCP sont capitalisées ou distribuées en tout ou partie. Les demandes de souscription et de rachat - en nombre entier de parts - sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures, chaque jour d'établissement de valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux valeurs de toutes capitalisations du marché français. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

A risque plus faible				A risque plus élevé		
rendement potentiellement plus faible				rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des instruments monétaires et/ou obligataires et/ou à des OPCVM monétaires. Il est possible que l'émetteur d'un titre de créance (Etat, société) ne soit plus à même de rembourser sa dette ou que sa notation soit dégradée et que cette situation entraîne une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	7%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	1.00% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	1.44% 20% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR

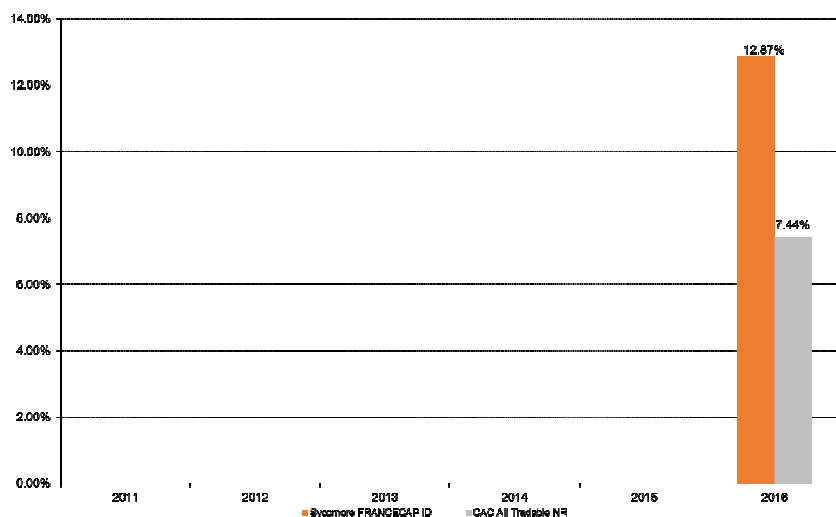
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2001

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE FRANCECAP

ISIN : FR0007065743 (part A)

FCP coordonné de droit français géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions françaises », est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR, sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

La sélection des actions (« stock picking ») repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée. L'exposition au marché des actions françaises peut varier de 60% à 150%, le portefeuille étant investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles au PEA. La sélection des actions s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation. Le portefeuille peut donc être exposé jusqu'en totalité à des sociétés de petite ou moyenne capitalisation (inférieure à un milliard d'euros).

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Le poids de chaque société dans le portefeuille est donc totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre, il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

En complément aux investissements en actions, le FCP pourra être exposé aux instruments financiers suivants :

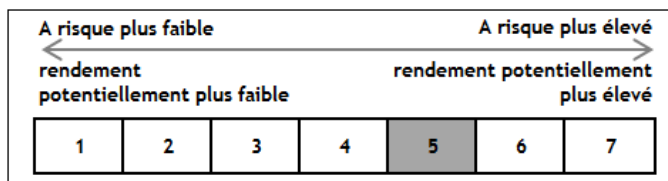
- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif, d'émetteurs publics ou privés pour la gestion de la trésorerie du FCP.
- Instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions, dans une limite d'engagement sur les marchés à terme d'une fois l'actif du FCP.
- OPCVM français ou européens coordonnés, dans la limite de 10% de l'actif, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions.

La part A capitalise (réinvestit) ses revenus. Les demandes de souscription et de rachat - en nombre entier de parts - sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures, chaque jour d'établissement de valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux valeurs de toutes capitalisations du marché français. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des instruments monétaires et/ou obligataires et/ou à des OPCVM monétaires. Il est possible que l'émetteur d'un titre de créance (Etat, société) ne soit plus à même de rembourser sa dette ou que sa notation soit dégradée et que cette situation entraîne une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	1.50% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	1.62% (2) 20% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR

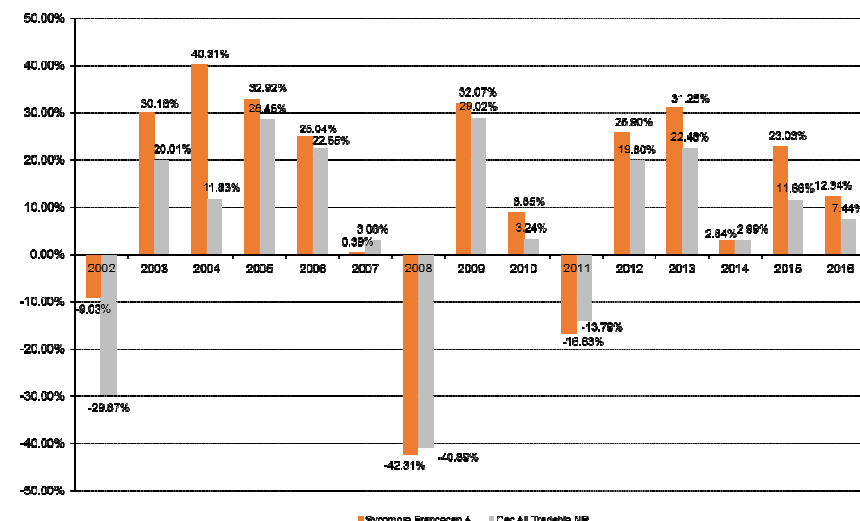
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2001

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE FRANCECAP

ISIN : FR0010111732 (part R)

FCP coordonné de droit français géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions françaises », est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR, sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

La sélection des actions (« stock picking ») repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée. L'exposition au marché des actions françaises peut varier de 60% à 150%, le portefeuille étant investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles au PEA. La sélection des actions s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation. Le portefeuille peut donc être exposé jusqu'en totalité à des sociétés de petite ou moyenne capitalisation (inférieure à un milliard d'euros).

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Le poids de chaque société dans le portefeuille est donc totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre, il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

En complément aux investissements en actions, le FCP pourra être exposé aux instruments financiers suivants :

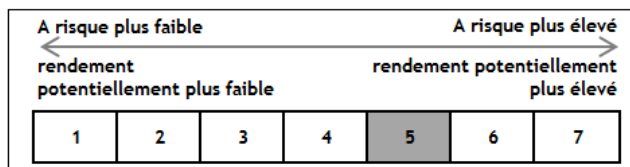
- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif, d'émetteurs publics ou privés pour la gestion de la trésorerie du FCP.
- Instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions, dans une limite d'engagement sur les marchés à terme d'une fois l'actif du FCP.
- OPCVM français ou européens coordonnés, dans la limite de 10% de l'actif, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions.

La part R capitalise (réinvestit) ses revenus. Les demandes de souscription et de rachat - en nombre entier de parts - sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures, chaque jour d'établissement de valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux valeurs de toutes capitalisations du marché français. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des instruments monétaires et/ou obligataires et/ou à des OPCVM monétaires. Il est possible que l'émetteur d'un titre de créance (Etat, société) ne soit plus à même de rembourser sa dette ou que sa notation soit dégradée et que cette situation entraîne une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	2.00% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	1.53% (2) 20% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR

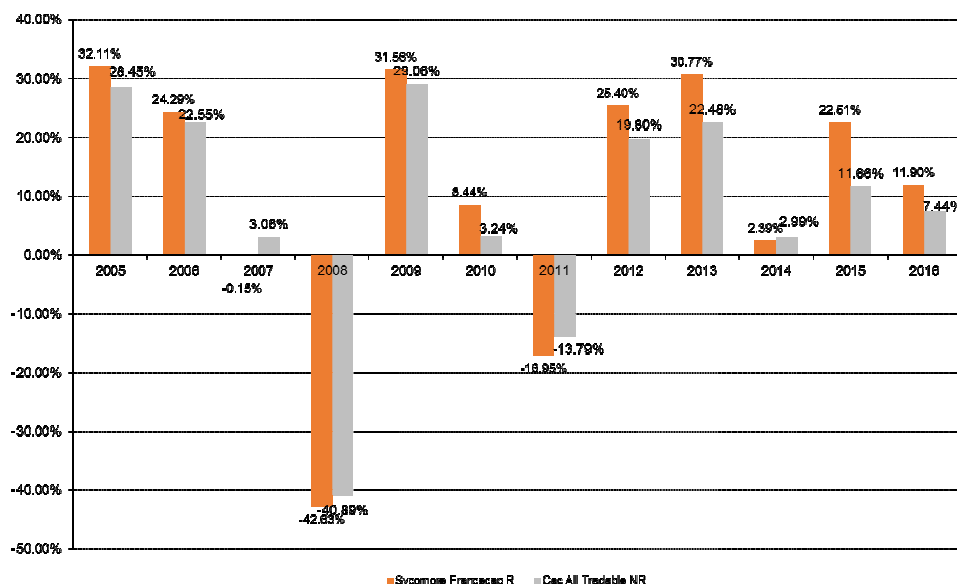
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2001

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE FRANCECAP

ISIN : FR0013112760 (part S)

FCP coordonné de droit français géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions françaises », est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR, sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

La sélection des actions (« stock picking ») repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée. L'exposition au marché des actions françaises peut varier de 60% à 150%, le portefeuille étant investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles au PEA. La sélection des actions s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation. Le portefeuille peut donc être exposé jusqu'en totalité à des sociétés de petite ou moyenne capitalisation (inférieure à un milliard d'euros).

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Le poids de chaque société dans le portefeuille est donc totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre, il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

En complément aux investissements en actions, le FCP pourra être exposé aux instruments financiers suivants :

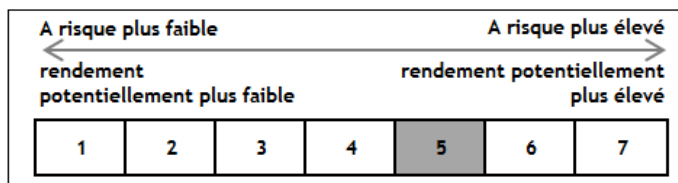
- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif, d'émetteurs publics ou privés pour la gestion de la trésorerie du FCP.
- Instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions, dans une limite d'engagement sur les marchés à terme d'une fois l'actif du FCP.
- OPCVM français ou européens coordonnés, dans la limite de 10% de l'actif, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions.

La part S capitalise (réinvestit) ses revenus. Les demandes de souscription et de rachat - en nombre entier de parts - sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures, chaque jour d'établissement de valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux valeurs de toutes capitalisations du marché français. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des instruments monétaires et/ou obligataires et/ou à des OPCVM monétaires. Il est possible que l'émetteur d'un titre de créance (Etat, société) ne soit plus à même de rembourser sa dette ou que sa notation soit dégradée et que cette situation entraîne une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	10% en cas de souscription initiale d'un montant inférieur à 30 millions d'euros
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	1.00% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	1.92% 20% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR (2)

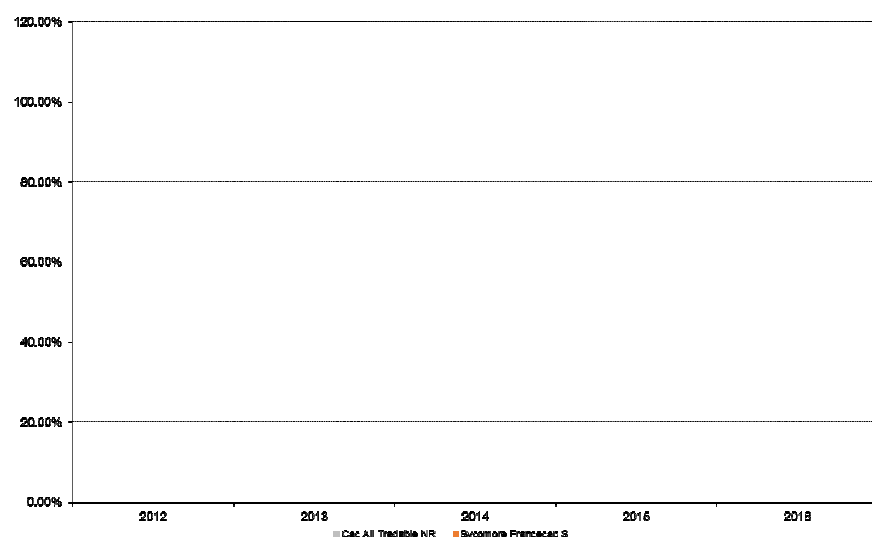
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2001

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 Décembre 2017.

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- Dénomination : Sycomore Francecap.
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement, soumis à la réglementation de la République Française.
- Date de création et durée d'existence prévue : le FCP a été créé le 30 octobre 2001, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.
- Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
I	FR0010111724	Capitalisation	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).
A	FR0007065743	Capitalisation	EUR	Tous
R	FR0010111732	Capitalisation	EUR	Tous
ID	FR0012758720	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).
S	FR0013112760	Capitalisation	EUR	Tous

Parts	Code ISIN	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription
I	FR0010111724	7% Taux maximum	1.00% TTC annuel maximum	100€
A	FR0007065743	5% Taux maximum	1.50% TTC annuel maximum	100€
R	FR0010111732	3% Taux maximum	2.00% TTC annuel maximum	100€
ID	FR0012758720	7% Taux maximum	1.00% TTC annuel maximum	100€
S	FR0013112760	10% Taux maximum	1.00% TTC annuel maximum	30.000.000€ (souscription initiale uniquement)

▪ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA
14, avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 40 16 00
Email : info@sycomore-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès de Mme Christine Kolb au service relations investisseurs.

PARTIE 2 : ACTEURS

▪ **Société de gestion** : Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01-30 dont le siège social est situé 14, avenue Hoche à Paris VIIIème.

▪ **Dépositaire et conservateur** : BNP Paribas Securities Services, SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris IIème et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;

- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en

o Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés

o Mettant en œuvre au cas par cas

▫ Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés

▫ Ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

▪ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion:** BNP Paribas Securities Services, SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris 11ème et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN.

▪ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :** BNP Paribas Securities Services, SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris 11ème et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN.

▪ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit, département de KPMG SA, dont le signataire est Monsieur Gérard Gaultry et le siège social est situé 1, cours Valmy à 92923 Paris La Défense Cedex.

▪ **Commercialisateurs :** Sycomore Asset Management et ses filiales. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

▪ **Délégataire de gestion comptable :** BNP Paribas Securities Services, SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris 11ème et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN.

PARTIE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

▪ Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché aux parts : les différentes parts constituent des droits réels, c'est-à-dire que chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : les différentes parts sont admises aux opérations d'Euroclear France. La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services SA, dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris 11ème, Adresse postale : 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation / Fractionnement : souscription et rachat en nombre entier de parts.

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de juin à compter du 30 juin 2007.

Dispositions transitoires : afin de permettre le décalage de la date de clôture de l'exercice comptable du FCP du mois de décembre au mois de juin, le FCP connaîtra un exercice comptable de transition exceptionnellement ramené à une période de six mois, allant du 1^{er} janvier 2007 au 29 juin 2007.

La date de clôture du premier exercice était le dernier jour de bourse du mois de décembre 2002.

▪ Régime fiscal : Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

- Eligibilité au PEA : Le FCP est éligible au PEA.

Dispositions particulières

- Codes ISIN :

Parts	Code ISIN
I	FR0010111724
A	FR0007065743
R	FR0010111732
ID	FR0012758720
S	FR0013112760

- Classification : Actions françaises.
- Objectif de gestion : L'objectif est de réaliser sur une période de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis), tout en satisfaisant aux normes fixées pour les Plans d'Epargne en Actions.
- Indicateur de référence : CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis). Cet indice, le plus large de la bourse de Paris, regroupe l'essentiel des valeurs cotées en France. Libellé en euros, il est calculé dividendes réinvestis.
- Stratégie d'investissement mise en oeuvre : Le FCP investit au minimum 75% de son actif net en actions éligibles au PEA.

La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises. Il vise à identifier des sociétés répondant à une contrainte de qualité (appréciée à travers l'analyse de l'équipe dirigeante, de la pérennité du modèle économique et de la cohérence de la structure financière) et à une contrainte de prix (appréciée à travers le différentiel entre la valeur intrinsèque calculée par l'équipe de gestion et la valeur de marché).

La sélection de ces valeurs s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, mais dans le respect des contraintes géographiques suivantes :

- conformément à la réglementation relative aux Plans d'Epargne en Actions (PEA), un minimum de 75% de l'actif net sera employé dans des valeurs issues de la Communauté Européenne ;
- les valeurs françaises représenteront à tout moment au moins 60% de l'actif net du FCP.

La construction du portefeuille du FCP ne tient pas compte de la composition de l'indice de référence. Le poids de chaque société dans le portefeuille est ainsi totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre il est tout à fait possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

▪ Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : En dehors des actions précédemment décrites et qui constituent au moins 75% de l'actif net du FCP, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPC suivants :

- OPCVM européens, dont français, investissant moins de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA;
- FIA européens, dont français, respectant les quatre critères de l'article R. 214-13 du code monétaire et financier.

Il peut s'agir d'OPC monétaires dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPC actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Titres de créance et instruments du marché monétaire.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif net, étant précisé que ces titres ne devront pas avoir été notés « haut rendement » (« high yield ») par les agences de rating.

L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% de l'actif net du FCP.

Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 25% de l'actif net du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif net du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories.

Seuls les titres dont la durée de vie résiduelle est inférieure à trois mois peuvent entrer en portefeuille.

Instruments dérivés & titres intégrant des dérivés.

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE.

Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, titres participatifs, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis. Le total de ces investissements dans le portefeuille du FCP ne peut pas représenter plus de 25% de son actif net.

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera au maximum de 150%, traduisant un effet de levier maximal de 1,5.

Contrats négociés de gré à gré

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation de CFD, celle-ci sera au maximum de 150%, traduisant un effet de levier maximal de 1,5.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats dérivés négociés de gré à gré dans le cadre de la gestion du FCP. Partant, le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« *Total Return Swaps* »).

Recours aux dépôts.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du FCP.

Contrats constituant des garanties financières.

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

▪ Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Les risques inhérents au FCP sont :

- le risque de perte en capital, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- le risque lié à la gestion discrétionnaire, du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs ;
- le risque actions, du fait de l'exposition de 75% à 150% de l'actif net en actions ;

Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité.

- le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le FCP peut être investi. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le risque de liquidité est le risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché.

- le risque de change, certaines valeurs éligibles au PEA pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change dans une limite de 10% de son actif net au maximum ;

Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

- le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres de créances dont des obligations convertibles et instruments du marché monétaire, dans une limite de 25% de son actif net maximum ;

Le risque de taux est :

- a. le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- b. le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement.

- le risque de contrepartie, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer au FCP des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum de l'actif net par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

Afin de diversifier le risque actions, mesuré en termes de volatilité, le portefeuille comprend au moins 25 valeurs.

Garantie ou protection.

Néant.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts I et ID sont dites « *clean shares* » et sont destinées aux souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire et non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « *clean shares* »).

Les autres catégories de parts du FCP s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

La présence de petites capitalisations au sein du portefeuille nous conduit à attirer l'attention des investisseurs sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques importants.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de ce FCP, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

- Modalité de détermination et d'affectation des revenus :

Parts I, A, R et S : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Part ID : Capitalisation et/ou distribution annuelle avec possibilité d'acomptes trimestriels de tout ou partie du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

La société décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

- Caractéristiques des parts :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
I	FR0010111724	Capitalisation	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).
A	FR0007065743	Capitalisation	EUR	Tous
R	FR0010111732	Capitalisation	EUR	Tous
ID	FR0012758720	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).
S	FR0013112760	Capitalisation	EUR	Tous

Parts	Code ISIN	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription
I	FR0010111724	7% Taux maximum	1.00% TTC annuel maximum	100€
A	FR0007065743	5% Taux maximum	1.50% TTC annuel maximum	100€
R	FR0010111732	3% Taux maximum	2.00% TTC annuel maximum	100€
ID	FR0012758720	7% Taux maximum	1.00% TTC annuel maximum	100€
S	FR0013112760	10% Taux maximum	1.00% TTC annuel maximum	30.000.000€ (souscription initiale uniquement)

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats - qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts - sont centralisées par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin 75002 Paris) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

- Possibilité de limiter les souscriptions : En cas de passage du nombre de parts existantes - toutes parts confondues - en dessous du seuil de 750.000 parts, le FCP sera automatiquement rouvert aux souscriptions, après l'expiration d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la date de publication d'un communiqué dans un quotidien économique de diffusion nationale.

Le lendemain de la constatation d'un nombre de parts souscrites - toutes parts confondues - supérieur à 2.500.000 parts, les souscriptions seront suspendues. Les porteurs seront informés de la suspension par voie de presse, au moyen d'une publication dans un quotidien d'information économique de diffusion nationale.

Les porteurs peuvent chaque jour de valorisation prendre connaissance du nombre de parts du FCP sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou par téléphone au 01.44.40.16.00.

- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème				
		Parts I	Parts A	Parts R	Parts ID	Parts S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	7% Taux maximum	5% Taux maximum	3% Taux maximum	7% Taux maximum	10% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant				
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant				
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant				

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage,

impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème				
		Parts I	Parts A	Parts R	Parts ID	Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux annuel TTC maximum				
		1.00%	1.50%	2.00%	1.00%	1.00%
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR				
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant				
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 60 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 250 euros TTC.				

Sauf précision contraire les taux et barèmes affichés sont communs à toutes les catégories de parts.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance : La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2002, l'exercice débute le 30 octobre 2001 et s'achève le 31 décembre 2002.

Régime général applicable aux catégories de parts I, ID, A et R :

Le taux de référence est la performance de l'indice CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis) au cours de l'exercice. La performance du fonds commun de placement sur ce même exercice est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance.

Si, sur l'exercice, la performance du fonds commun de placement est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, qu'elle soit positive ou négative, la part variable des frais de gestion représentera un pourcentage de la différence entre la performance du fonds commun de placement et ce taux de référence, fixé dans le tableau ci-dessus.

Si, sur l'exercice, la performance du fonds commun de placement est inférieure au taux de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure au taux de référence calculé sur la même période, qu'elle soit positive ou négative, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si, sur l'exercice écoulé, la performance du FCP est supérieure au taux de référence, qu'elle soit positive ou négative.

Régime spécifique applicable à la catégorie de part S :

Le calcul de la commission de surperformance au sein de la catégorie de part S est identique au régime général à l'exception de l'application d'une condition de performance positive pour le provisionnement et la perception de ladite commission.

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs.

A cette fin, un Comité de sélection se réunit au moins une fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection de nouveaux intermédiaires.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires prend en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, d'autres facteurs tels la capacité à trouver des blocs, à traiter des ordres sur des valeurs à faible liquidité, ou encore la bonne compréhension des instructions.

Sycomore Asset Management ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

PARTIE 4 : INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice du FCP.

Les souscriptions et les rachats de parts du FCP doivent être adressés auprès de l'établissement centralisateur. Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com).

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

PARTIE 5 : REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM (*OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM*)

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM, ainsi qu'aux OPCVM de la catégorie « Actions françaises » telles qu'énoncées dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de Sycomore Asset Management ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, Sycomore Asset Management, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

PARTIE 6 : RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

PARTIE 7 : REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivant sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode du calcul de l'engagement. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'Euro.

Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à BNP Paribas Securities Services, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du FCP, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs du FCP, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.

PARTIE 8 : POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Sycomore AM a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Sycomore AM. Elle repose notamment sur l'attribution de rémunérations fixes suffisamment élevées et de primes dont les modalités d'attribution et de versement favorisent l'alignement des intérêts à long terme.

Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com. Un exemplaire papier peut également être mis à disposition gratuitement sur demande.

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 30 Octobre 2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1. et au 2. peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables. Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, il est possible d'opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution (avec possibilité de distribuer des acomptes) :
 - o de l'intégralité des sommes distribuables (totalité des sommes mentionnées au 1. et au 2., aux arrondis près ;
 - o des sommes distribuables mentionnées au 1. aux arrondis près ;
 - o des sommes distribuables mentionnées au 2. aux arrondis près.

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou distribuer tout ou partie des sommes distribuables, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables mentionnées au 1. et au 2., avec possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion & scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution & prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATION

Article 13 - Compétence & élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.